



Le traitement fiscal des achats d'œuvres d'art

Acquérir une œuvre d'art permet aujourd'hui d'augmenter son patrimoine et de bénéficier de certains avantages fiscaux. Ces droits s'appliquent sur les œuvres provenant d'artistes vivants au moment de l'achat et acquises après le 30 juin 1987.

A. Fiscalité de l'Art pour les particuliers *(article 885I du CGI)*

Les objets d'art sont non seulement entièrement exonérés d'impôts sur la fortune mais sont également aisément transmissibles, une bonne manière de conjuguer plaisir et optimisation fiscale.

ISF	DROITS DE SUCCESSION	PLUS-VALUES LORS DE LA CESSION	DATION EN PAIEMENT
Les œuvres d'art, les objets de collection et d'antiquité sont totalement exonérés d'ISF	Les objets artistiques peuvent être exonérés de droits de succession dans certains cas	Si le vendeur dispose d'une facture, il peut opter pour une taxation forfaitaire de 5%. Une œuvre vendue à un prix inférieur de 5 000 € est automatiquement exonérée d'impôt. Une œuvre détenue depuis plus de 15 ans profite également de l'exonération.	Certains impôts peuvent être acquittés par la remise d'objets d'art à l'Etat.

B. Fiscalité de l'Art pour les entreprises *(article 238bis du CGI)*

L'Art en plus d'être un vecteur de valeurs et d'image pour les entreprises, rassemble également un avantage fiscal significatif.

ISF	BASE IMPOSABLE	TAXE PROFESSIONNELLE
Réduction d'IS de 40 % du montant de l'investissement.	Déduction du prix d'achat de l'œuvre du résultat imposable de l'entreprise à raison de 20 %/an pendant 5 ans. La déduction effectuée au titre de chaque exercice ne doit pas excéder 0,5 % du chiffre d'affaires de l'année.	Les œuvres originales d'artistes vivants sont exclues de l'assiette de la taxe professionnelle.

Les professions libérales peuvent également profiter de cette déduction fiscale-

Cet avantage fiscal s'opère sous condition que les œuvres acquises soient exposées dans un lieu ouvert au public, salariés ou visiteurs. Cette obligation d'exposition étant limitée à la durée de l'amortissement.